

Conseil d'administration de LACOVAR, le 12 février 2003

Sous la présidence de Mr AYMAR de BAGNOLO, le bureau de LACOVAR s'est réuni à son nouveau siège, passerelle de la gare SNCF, rue Pierre Waldeck-Rousseau à 83700 SAINT-RAPHAEL, le 12 février 2003.

Etaients présents :

Le président, Mr Aymar de BAGNOLO, membre de la commission des services publics et de la commission de l'affichage de Saint-Raphaël.

Le vice-président, Mr Michel GOUTARD, membre des commissions d'urbanisme de Fréjus et de Saint-Raphaël.

Le trésorier, Mr René LAVOUTE.

Le secrétaire général, Mme Jacqueline ARMINGAUD.

Le secrétaire général adjoint, Mme Marie-Jeanne RENAUD.

L'administrateur, Mr André COMBALAT, membre de la commission consultative du SITOM.

L'administrateur chargé de missions, Mme Renée BINOSI.

L'administrateur chargé des carrières, Mr Jean LIGNON, membre de la commission d'urbanisme de Saint-Raphaël.

L'administrateur, Mr Jean-Pierre JOYEUX, membre du comité de gestion des étangs de Villepey.

L'administrateur délégué pour Roquebrune et Saint-Aygulf, Mme Françoise BASLE.

L'administrateur chargé de missions, Mr Jean-Pierre MALLE, membre des commissions de l'environnement de Fréjus et de Saint-Raphaël.

L'administrateur délégué pour AGAY et le site Internet, Mr Jean-Louis LE MOAL.

L'administrateur chargé de la Mer, Mr Jean-Paul VIEU.

L'administrateur Mr Jacques COUSSEAU.

L'administrateur Mr Lucien CANTONI.

Le bureau a fixé les orientations et les grands dossiers à traiter pour l'année 2003 :

Plaine agricole de l'Argens :

La vente de bonne terre arable et les décharges sauvages continuent de plus belle, malgré l'action menée depuis trois ans et les alertes, maintes fois envoyées, à Mr le Préfet du Var.

Pendant la réunion en préfecture à laquelle assistait Mr COMBALAT, administrateur de LACOVAR, le 5 juillet 2002 a été évoqué la circulaire ministérielle du 15 février 2000, relative à la planification de la gestion départementale des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics et à cette occasion **il a été rappelé que la gestion de ces déchets est de la responsabilité des personnes morales ou physiques qui les produisent**. Mr le Préfet a précisé que les enjeux de ce plan sont très importants car les tonnages à traiter sont supérieurs à ceux des déchets ménagers et assimilés.

Nous constatons qu'en ce qui concerne la plaine agricole de la basse vallée de l'Argens, le phénomène n'a pas cessé... Les services de la préfecture ont été relancés, une fois encore !

Dernièrement suite à de nombreuses plaintes de riverains, nous avons constaté qu'une centrale à béton, nouvellement installée sur la commune de Puget, en limite de la plaine agricole, déverse des laitances et des déchets divers dans un ruisseau se jetant dans la Garonnette avec des risques de pollution de la nappe phréatique. LACOVAR rappelle que la nappe phréatique alimente, entre autre, la station de pompage pour l'eau de la ville.

FREJUS : P.L.U. (plan local d'urbanisme) et S.C.O.T.T. (schéma de cohérence territoriale).

SAINT-RAPHAEL : P.L.U. et S.C.O.T.T.

En particulier, pour ces deux communes, en application des lois 78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-1208 du 13 décembre 2000, LACOVAR intervient, en tant qu'association agréée par arrêté Préfectoral du 22 mars 1978, dans l'élaboration des P.L.U. et S.C.O.T.T., par consultations, avis et débats, dans les opérations d'aménagements urbains et autres projets de ces collectivités.

Sentier sous-marin à Saint-Raphaël :

Il s'agit d'un sanctuaire littoral sub-aquatique, préservé de toute prédation sur le modèle du parc national de Port-Cros et ouvert au public en visite guidée ou libre avec masque, palmes et tuba.

LACOVAR est très favorable à ce projet et soutient l'action de la ville de Saint-Raphaël, car cela se traduit par une action écologique, pédagogique (découverte des fonds sous-marins, faune et flore), valorisante du patrimoine littoral et certainement une initiative importante pour l'aspect touristique et l'image de marque de Saint-Raphaël.

Réserve marine du Cap Roux :

Il s'agit d'un espace littoral d'une emprise d'environ 5 kilomètres de côte, jusqu'à la ligne de fond isobathe des 100 mètres, ce qui en l'espèce se traduit par un domaine protégé qui s'étend de la pointe de l'Observatoire à la limite des Alpes Maritimes.

Cet espace inviolable, préservé de toutes formes de pêches, professionnelles ou d'amateurs, prélèvements d'oursins, chasse, mouillages, etc..., sera donc interdit d'accès.

LACOVAR ne peut qu'applaudir à cette décision qui a déjà fait l'objet d'un consensus entre les prud'homies de Saint-Raphaël et Cannes avec l'approbation des services des affaires

maritimes et transmis pour décision aux autorités de tutelle de l'Etat.

Ferme aquacole :

Suite aux diverses interventions de LACOVAR, dues aux plaintes répétées des riverains, du front de mer de Santa Lucia, Mr le Directeur des Affaires Maritimes a fait constater les diverses infractions commises par l'exploitant et notamment la très importante augmentation de la surface et du volume de l'exploitation, passée de 1.718 M2 à 10.150 M2, sans autorisation.

Cette exploitation en zone urbaine et touristique est polluante tant par ses déchets organiques que par son impact visuel, de plus, la ferme constitue un danger pour la navigation nocturne car non signalée.

LACOVAR précise qu'elle n'est pas contre l'exploitation des fermes aquacoles à condition que leurs localisations et fonctionnements soient dans des lieux non urbanisés ni de très forte fréquentation touristique et maritime.

Ces diverses infractions de l'exploitant ont fait l'objet d'une plainte de la part des services de l'Etat, transmise au Tribunal de Grande Instance de Draguignan.

Durant sa réunion de ce jour, le bureau de LACOVAR prévoit de se porter partie civile dans cette affaire.

Friche en béton au Dramont :

Depuis plusieurs années, LACOVAR se préoccupe de la nuisance occasionnée par cette construction inachevée, qui représente un danger pour le public et pollue visuellement un des plus beaux sites de la Corniche d'Or au Dramont.

Par délibération du conseil municipal, la ville de Saint-Raphaël a demandé aux services des Domaines de déterminer le prix de cette parcelle.

LACOVAR attend les suites de cette affaire avec confiance.

Site Internet, www.lacovar.com :

Nous rappelons à nos adhérents et au public que notre site Internet sera actualisé début 2003 et permettra de suivre l'évolution des différentes actions en cours de LACOVAR.

Var Nature Environnement (V.N.E.) :

Le mouvement associatif de notre département a subi des modifications, suite à l'assemblée de l'Union Départementale Vie et Nature du Var (U.D.V.N.83) du 6 octobre 2001, cette assemblée a décidé de se séparer de l'Union Régionale du Sud-Est Vie et Nature (U.R.V.N.). A la demande des autres instances départementales de la région PACA, en concertation avec l'association des amis de la presqu'île de Giens et de l'association Environnement Méditerranée de la Seyne, il a été décidé de créer une nouvelle structure représentative des associations du département du Var, à savoir : Var Nature Environnement (V.N.E.), association loi 1901, déclarée en Préfecture du Var le 24 septembre 2002.

LACOVAR rappelle l'importance d'un réseau associatif structuré, selon l'organigramme :

Fédération Nationale Environnement Paris (F.N.E.Paris) – Union Régionale Environnement Aix en Provence (U.R.V.N.), affiliée F.N.E. et Var Nature Environnement (V.N.E.) regroupant les associations du Var.

LACOVAR représente V.N.E. pour l'Est du département.

Le réseau depuis Paris est ainsi reconstitué et il est souhaitable que les associations du Var rejoignent Var Nature Environnement dont le siège est à Hyères, 13 allée des Washingtonias 83400 Hyères, Président : Mr Jean-Louis BANES.

Pour 2003, LACOVAR reste vigilante sur le respect de la réglementation et la protection de l'environnement.